

AFFICHÉ

LE 07/11/2025... DECISION N° 68 /2025

OBJET : FIXATION DU TARIF « SEJOUR HIVER SKI » JEUNESSE

Le Maire de la Commune d'Ozoir-la-Ferrière ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'alinéa 2 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°536 en date du 6 décembre 2024 portant délégation de pouvoir à Madame le Maire de certaines attributions de l'assemblée délibérante en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il est de l'intérêt de la collectivité de recourir à l'utilisation des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, telles qu'adoptées par la délibération précitée,

Considérant que le maire peut fixer les tarifs publics chaque fois qu'un service le rend nécessaire ;

DECIDE

Article 1^{er} : Le séjour à la montagne est organisé du dimanche 22 février au samedi 28 février 2026 dans les Vosges au centre de vacances « le tremplin de la Mauselaine » à Gérardmer pour 24 jeunes Ozoiens âgés de 11 à 14 ans.

Article 2 : Le coût du séjour est fixé à 410€ par participant.

Article 3 : Le paiement du séjour sera effectué uniquement à la régie de Recettes. Les recettes seront imputées comme suit : nature 7066, fonction 338, libellé recettes sorties et séjours jeunesse.

Article 4 : L'annulation du séjour peut s'effectuer sans justificatif jusqu'à 1 mois avant le départ. Au-delà, la famille devra obligatoirement fournir un justificatif (ex : médical ou de décès).

Article 5 : la présente décision sera communiquée au Conseil Municipal conformément aux dispositions en vigueur sous la forme d'un « donner acte ».

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 5 novembre 2025

Le Maire
Christine FLECK



REÇU EN PREFECTURE

le 07/11/2025

Application agréée E-legalite.com

99_RR-077-217703503-20251105-DECISION_08